

ANNEXE B
DIRECTIVES SUR LA RECONNAISSANCE DES COMMANDITAIRES

Le Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick (SBPNB) et la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick (FBPNB) reconnaissent et respectent les commanditaires qui ont aidé à la prestation de programmes, services et ressources de qualité à l'intention du grand public dans les bibliothèques.

La reconnaissance des commanditaires vise à les remercier et à encourager d'autres personnes ou organismes à offrir une commandite et à établir des liens à long terme avec le SBPNB et la FBPNB.

Il importe de déployer tous les efforts possibles pour assurer une reconnaissance au moment opportun qui sera appropriée et juste. Dans la mesure du possible, tous les partenaires doivent s'entendre sur le type de reconnaissance offert aux commanditaires.

Voici des exemples de différents types de reconnaissance qui peuvent être offerts aux commanditaires :

- ❖ La reconnaissance peut prendre la forme d'une invitation au lancement du programme ou service de bibliothèque ou de l'activité parrainée et ce, soit à titre de conférencier ou d'invité.
- ❖ La reconnaissance peut se faire en apposant le logo ou le nom du commanditaire sur des biens de la bibliothèque (cartes de bibliothèque, articles de la collection) ou encore sur du matériel imprimé ou électronique (ex-libris, signets, affiches, dépliants, bannières, brochures, rapports, bulletins, site Web).
 - On exercera des contrôles sur la taille, la présentation et l'emplacement du nom ou logo du commanditaire afin d'assurer une certaine uniformité et une apparence de qualité. Une telle reconnaissance ne nuira pas à la visibilité du logo de la bibliothèque ou de son matériel de promotion.
 - Il se peut que la municipalité souhaite participer à la reconnaissance des commanditaires dans les domaines qui relèvent de sa compétence comme l'équipement, les meubles, les installations, le bâtiment, etc.